

# CH\_VB 2002-2163 265 vom 28. Januar 2003

Bundesverwaltung, 2003-01-28, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2002-2163\\_265](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2163_265)

FR: CH\_VB 2002-2163 265 du 28 janvier 2003

IT: CH\_VB 2002-2163 265 del 28 gennaio 2003

## Erwägungen

### E. 1

Un crédit de programme de 970 millions de francs est alloué pour une période minimale de cinq ans en vue d'assurer la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.

### E. 2

La période de crédit débute le 1er juillet 2003. A cette date, le solde d'engagement du cinquième crédit de programme sera annulé.

### E. 03

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
28.01.2003 Date Data Seite 265-266 Page Pagina Ref. No 10 126 938 Die elektronischen  
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

### E. 3

Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Les ressources mentionnées à l'article premier peuvent être notamment employées pour: a. des dons et des crédits au titre de l'aide financière et de l'assistance technique bilatérale; b. des prises de participation au capital d'institutions financières; c. des garanties; d. des contributions à des organisations internationales pour la réalisation de projets et de programmes spécifiques, au choix, à la préparation et à l'évaluation desquels la Suisse est associée; e. des contributions générales à des institutions internationales; f. le financement de mesures d'exécution, notamment la préparation, le suivi, le contrôle et l'évaluation de projets bilatéraux et multilatéraux; g. le financement de personnel sous contrat de droit privé au sein du domaine de prestations «Développement et Transition» du Secrétariat d'Etat à

1 RS 974.0 2 FF 2003 155

Continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. AF 266 l'économie (seco) pour assurer, pendant la période couverte par le crédit de programme, les tâches supplémentaires de préparation et de suivi résultant de la poursuite de la mise en œuvre des mesures de coopération économique et commerciale, ainsi que le financement du programme de formation, et de mise à disposition de personnel suisse auprès des banques multilatérales de développement. Le total de ces frais ne dépassera pas 1,5 % du montant total du crédit de programme et se répartira approximativement à raison de 0,9 % pour les frais de personnel à la centrale à Berne et 0,6 % pour le programme de formation et de mise à disposition de personnel

auprès des banques mul-tilatérales de développement. Art. 3 Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral (Projet) concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.